INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT 1104-05-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de modifier la définition de « Conteneur » au présent règlement, afin de s'adapter aux nouvelles exigences d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et de la MRC de Brome-Missisquoi reliées aux nouvelles installations de semi-enfouis à chargement par grue;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA DÉFINITION « CONTENEUR » À L'ARTICLE 1.3.1

La définition de « Conteneur » est modifiée pour la définition suivante :

Récipient étanche de type chargement avant incluant les conteneurs semi-enfouis à chargement avant muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcée et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique de levée dans un camion de collecte à chargement avant.

ARTICLE 3. AJOUT DE L'ARTICLE 10.2.1

L'article 10.2.1 est ajouté :

Nonobstant la définition du terme « conteneur » prévue au présent règlement, tout conteneur semi-enfoui à chargement latéral légalement installé et en service avant le 1er mai 2026 est autorisé à demeurer en service jusqu'à la fin de sa vie utile.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

À l'expiration de sa vie utile, tout conteneur visé au premier alinéa doit obligatoirement être remplacé par un conteneur prescrit au présent règlement. Aucun remplacement à l'identique d'un conteneur semi-enfoui à chargement latéral n'est autorisé après le terme de sa vie utile.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1104-05-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion et dépôt : ..... 1 juin 2026

Adoption du règlement : ..... 6 juillet 2026

Avis public : ..... 7 juillet 2026

Entrée en vigueur : ..... 7 juillet 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE